

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	CANARD	<b>Nom carte :</b>	06271_CANARD_V4
<b>Superficie :</b>	454 ha		Pourvoirie évaison plein air Trudeau
<b>UA :</b>	062-71		ZEC Lavigne
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Utilisateurs concernés</b>	Acériculteurs
			Motoneige
			Villégiateurs
<b>Municipalité :</b>	Saint-Zénon		Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Pourvoirie Trudeau</b>	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage à partir des lacs du Canard, du Plantain et Marcellin ainsi que des sites d'hébergement qui s'y trouvent.	⇒ En bordure des lacs du Canard, du Plantain et Marcellin, maintenir une lisière boisée de 20 m sans récolte, suivi d'une lisière boisée de 10 m en coupe partielle sans déplacement de machinerie (récolte des grosses tiges seulement).
	Accès au territoire	⇒ Maintenir une lisière boisée pour délimiter la pourvoirie et la ZEC.	⇒ Dans les blocs prévus en coupe de régénération, maintenir une lisière boisée de 20 m en coupe partielle, avec déplacement de machinerie permis, entre la Pourvoirie, la ZEC et le territoire libre.
<b>Association du Premier et Deuxième Lac Rondeau</b>	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible pour les propriétés privées bordant le Premier et le Deuxième lac Rondeau.	⇒ Maintenir une lisière boisée de 40 m sans récolte à partir de la limite des lots privés, suivi d'une lisière boisée de 20 m en coupe partielle, avec déplacement de machinerie permis.  ⇒ Dans le bloc de coupe de régénération au sud-ouest du Deuxième lac Rondeau, maintenir une

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

			lisière boisée de 20 m sans récolte, suivi d'une lisière de 10 m en coupe partielle, avec déplacement de machinerie permis.
<b>Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière</b>	Maintien du potentiel acéricole	⇒ Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien.	⇒ Le chantier CANARD ne présente pas de potentiel acéricole priorisé par le MFFP. ⇒ La prise en compte du potentiel acéricole dans l'harmonisation des usages sera effectuée à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.

**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Pourvoirie Trudeau</b>	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des lacs du Canard, du Plantain et Marcellin ainsi que des sites d'hébergement qui s'y trouvent.	⇒ Maintenir une lisière boisée opaque en bordure des lacs du Canard, du Plantain et Marcellin.
		⇒ Ne pas créer d'aire d'ébranchage au bord du chemin près du site d'hébergement au sud du lac du Canard.	⇒ <i>Communiquer avec la pourvoirie afin de convenir des modalités opérationnelles permettant de répondre à la préoccupation.</i> (voir carte).
	Accès au territoire	⇒ Assurer que le chemin en implantation traversant la limite nord de la pourvoirie ne soit pas carrossable après les travaux.	⇒ Assurer que le chemin en implantation traversant la limite nord de la pourvoirie ne soit pas carrossable après les travaux, soit par l'implantation d'un chemin d'hiver ou par une fermeture de chemin.
<b>ZEC Lavigne</b>	Accès au territoire	⇒ Maintenir l'état des chemins de la ZEC utilisés pour le transport de bois (chemin Désy et de	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : article 64 du règlement sur l'aménagement

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

		l'Arnouche) et les remettre en état à la fin des travaux.	durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité.
<b>Association du Premier et Deuxième Lac Rondeau</b>	Quiétude	⇒ Si le sentier de motoneige est relocalisé à proximité des terrains privés, s'assurer que le sentier retourne dans son tracé d'origine l'hiver suivant.	⇒ Si le sentier de motoneige est relocalisé à proximité des terrains privés, le sentier retournera dans son tracé d'origine l'hiver suivant.
	Milieu aquatique et qualité de l'eau	⇒ Préserver le milieu humide au sud-est du Deuxième lac Rondeau.	⇒ La réglementation en vigueur réponds à l'enjeu : Chapitre 3 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) – protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols.
	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des propriétés privées bordant le Premier et le Deuxième lac Rondeau.	⇒ Maintenir la communication avec l'Association et ajuster la rétention des tiges lors des opérations au besoin.

**Transport des bois**

<b>Itinéraire</b>	<b>Utilisateurs concernés</b>	<b>Préoccupations soulevées</b>	<b>Mesures d'harmonisation recommandées</b>
<b>Chemin du Lac-Pito, Chemin du Lac-Désy, Rang de l'Arnouche (accueil de la ZEC), route 131</b>	Pouvoirie Trudeau	⇒ Éviter de sortir le bois par le sud du secteur où se situent plusieurs chalets de la pourvoirie ou assurer une cohabitation sécuritaire si ce chemin est emprunté.	⇒ Convenir du calendrier d'opération et de l'itinéraire des bois avec le pourvoirie avant le début des travaux.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

	ZEC Lavigne	⇒ Réduire la vitesse à proximité du camping.	⇒ Si le transport a lieu en période estivale, réduire la vitesse à proximité du camping.
		⇒ Installer de la signalisation pour assurer la sécurité des campeurs	⇒ Si le transport forestier a lieu en période estivale, installer de la signalisation pour avertir les campeurs.
		⇒ Assurer la quiétude pour les campeurs des lacs Clair et Sauvage.	⇒ Utiliser les freins Jacob uniquement lorsque nécessaire ⇒ Maintenir un canal de communication en cas de problématique de quiétude par les campeurs.
	Motoneige	⇒ Si le transport a lieu en période hivernale, assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier.	⇒ Contacter le Club de motoneige et la FCMQ afin de convenir des modalités opérationnelles.

**Travaux sylvicoles non commerciaux**

\* Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Pourvoirie Trudeau</b>	Paysage	⇒ Ne pas créer d'andain au bord du chemin près du site d'hébergement au sud du lac du Canard.	⇒ Les mesures d'harmonisation seront convenues lors de l'harmonisation des travaux sylvicoles non commerciaux.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

**Adoption**

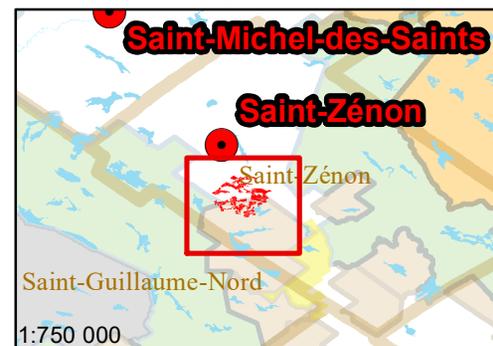
---

Lors de la rencontre du \_\_\_\_\_ de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



- Usage forestier point
- Sentier motoneige
- Sentier VTT
- Transports Québec
- Chemin municipal
- - - Chemin forestier
- Cours d'eau
- - - Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau; Lac
- Milieu humide
- ▨ Camping
- ▨ Baux de villégiature
- ▨ Terrain de piégeage
- ▨ ZEC
- ▨ Pourvoirie

**CANARD**

- Coupe partielle
- ▨ Coupe de régénération probable
- ▨ Coupe de régénération
- ▨ Lisière boisée
- ▨ Séparateur
- ▨ Consultation publique 2022
- Mesure d'harmonisation

**Chemin planificateurs par le BGA**

- Implantation de nouveaux chemins
- Amélioration de chemins existants

